CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 1er février à 10 heures, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel le 28 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel DESIR.

<u>Présents (7/13)</u>: M. Michel DESIR, Mmes Georgette BLENET, Claire PERIER-FRISON, et, MM. François COUDRAT, Jean-Pierre RENAUD, Jean-Pierre DESCHAMPS, Gilbert ETIEVE.

Absents (6/13):

Mme Yvette CHAPUIS qui a donné procuration à Mme Georgette BLENET, et M. Étienne PAUL-HAZARD a donné procuration à M. RENAUD Jean-Pierre ; Danièle PAJON, Emmanuelle COUADE, Daniel BOTREL et Stéphan HERMSEN.

Secrétaire de séance : Mme Claire PERIER-FRISON a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 – Budget de la Commune de Méry-ès-Bois

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération pour la recherche d'un MOE (Maître d'œuvre) pour le projet chaufferie bois mairie-école. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Pas de lecture du dernier conseil municipal.

<u>Délibération n° 1306 -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 – Budget de la Commune de Méry-ès-Bois</u>

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi $n^{\circ}2010$ -1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi $n^{\circ}2009$ -1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010:

- Afin de procéder au paiement de la facture concernant l'acquisition de matériel informatique, il est proposé au conseil municipal de budgétiser la somme de 2784.83€ en dépenses d'investissement 2013 selon les modalités légales autorisées avant le vote du budget communal de l'année en cours.
- Afin de procéder au paiement de la facture concernant la création d'un réseau d'eau pluviale, Route de Bourges, il est proposé au conseil municipal de budgétiser la somme de 19 988.27 € en dépenses d'investissement 2013 selon les modalités légales autorisées avant le vote du budget communal de l'année en cours.

• Afin de procéder au paiement de facture concernant la signalisation de la bibliothèque, il est proposé au conseil municipal de budgétiser la somme de 283.48 € en dépenses d'investissement 2013 selon les modalités légales autorisées avant le vote du budget communal de l'année en cours.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- acquisition de matériel informatique pour un montant de 2784.83 € article 2183
- création d'un réseau d'eau pluviale –Route de Bourges pour un montant de 19 988.27 € article 21538
- signalisation bibliothèque pour un montant de 283.48 € article 21578

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Délibération n° 1307 – Recherche d'un MOE pour le projet chaufferie bois mairie-école.

Monsieur Renaud informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec M. Cluzelle du BET Labre(AMO), il a été fait un point sur le dossier de faisabilité de la chaufferie bois.

Dans ce dossier, deux scénarios de travaux d'isolation ont été présentés. Il faut y apporter des corrections. En effet, il faudrait isoler tous les bâtiments mairie-école - bibliothèque (fenêtres, plafonds, murs). Toutefois, pour atteindre l'objectif d'au moins 15% d'économie d'énergie, la solution retenue ne comporte que le remplacement des menuiseries extérieures (sauf celles de l'école) et l'isolation des combles perdues.

De plus, il est envisagé de conserver l'ancienne chaudière comme chaudière d'appoint et de secours (à valider).

Pour ces travaux, nous avons besoin d'un MOE pour faire le bilan et le coût des travaux. Le dossier de faisabilité sera finalisé la semaine prochaine, afin d'être envoyé aux partenaires financeurs.

Pour la suite de ce dossier, nous avons besoin d'un maitre d'œuvre (MOE) pour faire l'étude du projet final et en chiffrer le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner délégation au maire pour faire les demandes de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent au projet de chaufferie bois mairie-école-bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.